

DECISION TARIFAIRE N°68 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'ASFA - 970430906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS FRANCHE TERRE - 970404745

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 970405593

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DM (ASFA) - 970406799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH (ASFA) - 970406831

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI VERGOZ - 970452009

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CEM STE SUZANNE - DEF MOTEURS - 970463667

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CEM STE SUZANNE - POLYHANDICAPES - 970463675

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP STE CLOTILDE - 970466975

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°65 en date du 04/11/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'ASFA (970430906) dont le

siège est situé 60, R Bertin, 97404, SAINT DENIS, a été fixée à 20 535 688.83€, dont :  
 - -650 544.46€ à titre non reconductible dont 185 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 20 350 188.83€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 20 350 188.83 €**  
 (dont 19 605 973.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 871 620.65	967 905.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	828 887.27	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	951 147.58	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	403 477.83	0.00	0.00	0.00
970452009	733 252.37	2 444 174.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	726 876.63	1 453 753.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 563 724.67	2 669 624.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	3 735 744.91	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	249.93	655.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	131.51	0.00	0.00	0.00

970406799	0.00	0.00	0.00	122.00	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	45.60	0.00	0.00	0.00
970452009	686.57	167.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	691.60	240.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 194.59	403.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	239.50	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 695 849.07 (dont 1 633 831.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 991 529.53€. Celle imputable au Département de 744 215.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 249 294.13€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 62 017.95€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970466975	2 991 529.53	744 215.38

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 21 197 316.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 21 197 316.62 €**

(dont 20 453 101.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 840 579.89	960 144.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	686 970.60	0.00	0.00	0.00

970406799	0.00	0.00	0.00	944 494.91	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	402 677.83	0.00	0.00	0.00
970452009	884 717.09	2 949 056.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	863 655.96	1 727 311.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 557 548.99	2 659 080.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	3 721 076.90	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	247.92	650.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	108.99	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	121.15	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	45.51	0.00	0.00	0.00
970452009	828.39	201.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	821.75	285.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 189.88	401.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	238.56	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 766 443.06 (dont 1 704 425.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 976 861.52€. Celle imputable au Département de 744 215.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 248 071.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 62 017.95€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970466975	2 976 861.52	744 215.38

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASFA (970430906).

Fait à Saint Denis, Le 09/12/2020

 La Directrice Générale

Le Directeur de la Direction de la Régulation  
et de la Gestion de l'Offre de Santé

  
**Régis THUAL.**

